

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2011

L'an deux mille onze, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le trois février s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, GUILLOTEAU Gérard, LOIR-MONGAZON Jean-Claude, Mme BRIDONNEAU Cathy, MM. BROSSIER Patrick, BROUSSEAU Rémi, Mme GUILLOTEAU Corinne, MM. LEHOREAU Jean-Marie, MARAIS Stéphane, PELTIER Michel.

Absents excusés : Mlle BOUCHAT Bérénice, Mme ANTONIO Chantal, Mme VIGNEAU-FILATRE Caroline ayant donné pouvoir à Mme BRIDONNEAU Cathy.

Cathy BRIDONNEAU a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2010.

M. le Maire explique que pour la délibération Avenant travaux Aménagement de la Place du Mail, inscrite à l'ordre du jour, des informations nécessaires à la prise de décision du Conseil Municipal sont manquantes. M. le Maire demande donc de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de ce point à l'ordre du jour de ladite séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter les délibérations suivantes :

- Suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration.
- Aménagement de la Place du Mail : Plan de financement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour de ladite séance.

Délibération n°1 : SUIVI AGRONOMIQUE DE L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION – Rémy VEILLAUX

M. le Maire fait part de la proposition d'étude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration faite par l'EURL Rémy VEILLAUX pour un montant de 2.364,49 € TTC pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce contrat avec l'EURL Rémy VEILLAUX, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction les deux années suivantes.

Délibération n°2 : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MAIL : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération n° 50/2010 du Conseil Municipal du 18 novembre 2010, concernant les travaux d'aménagement de la Place du Mail, un plan de financement a été présenté.

M. le Maire explique que le montant des travaux du lot n°2 est moindre, que les montants des subventions doivent être recalculés et qu'il est donc nécessaire de modifier cette délibération afin d'approuver le nouveau coût du projet.

M. GUILLOTEAU Gérard, Maire-Adjoint présente le projet définitif d'aménagement du Parking du Mail, qui consiste en la création de 16 places de stationnement dont 1 adaptée aux personnes handicapées. Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place pour protéger l'environnement proche. Un garage à vélos sera installé, ce qui contribuera au cheminement à vélo des élèves de l'école, des collèves et des lycées, pour l'accès à leur arrêt de cars.

M. le Maire présente le plan de financement suivant aux membres du Conseil Municipal et précise que le Conseil Régional ne subventionnera pas le projet, tous les crédits ayant déjà été utilisés lors de l'aménagement de la Place de la Mairie.

DEPENSES ESTIMÉES H.T. €		RECETTES €	
- Lot n°1 : Travaux publics	20.000 €	- Réserves parlementaires	5.000 €
- Lot n°2 : Éclairage public	12.000 €	- SIEIL (30% sur lot n°2)	3.600 €
		- Amendes de police	8.000 €
		- Commune : autofinancement	15.400 €
TOTAL	32.000 €	TOTAL	32.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 50/2010 du 18 novembre 2010.

Délibération n°3 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2011

Préalablement au vote du budget primitif 2011, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2010.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2011, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2010.

À savoir : - 1 689,55 € sur le compte 2188 opération 181 (matériel 2010).

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Délibération n°4 : MODIFICATION DE LA CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle que par délibération n° 49/2010 du Conseil Municipal du 18 novembre 2010, le Conseil Municipal a créé 3 postes d'agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population.

M. le Maire explique la période définie d'intervention des recenseurs est erronée et qu'il est donc nécessaire de modifier cette délibération afin de définir les nouvelles dates.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réalisation du recensement de la population qui aura lieu en janvier et février 2011. Il en rappelle également les principes et objectifs. A ce titre, la commune se doit de recruter trois agents recenseurs. Il convient également de définir leur mode de rémunération, au forfait ou au réel. Une dotation de 2.874 euros, versée par l'INSEE couvrira en partie les frais engagés pour l'enquête de recensement de la population et pour l'enquête Famille et Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes d'agents recenseurs :
 - o à temps incomplet, à raison de 18h hebdomadaires
 - o pour la période du 6 janvier 2011 au 19 février 2011 comprenant la formation et la tournée de reconnaissance ainsi que la collecte des données.
- de les rémunérer sur la base de l'indice brut 297
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 49/2010 du 18 novembre 2010.

Délibération n°5 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 35/2003 du 7 juillet 2003, n° 78/2003 du 8 décembre 2003, n° 19/2007 du 27 mars 2007 et n° 01/2008 du 14 janvier 2008 relatives au régime indemnitaire.

M. le Maire propose de modifier les délibérations ci-dessus nommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de modifier l'article 7 relatif à "l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)" des délibérations précitées à compter du 1^{er} mars 2011 pour les personnels bénéficiaires suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire au 01.01.2011	Coefficient 1 à 8
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	588,69	6

Les autres termes des délibérations précitées sont inchangés.

Délibération n°6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 2 décembre 2010 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la commune de Chatillon-sur-Indre et la prise de compétence éclairage public.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 8 voix POUR et 3 Abstentions (*Patrick BROSSIER, Cathy BRIDONNEAU et Caroline VIGNEAU-FILATRE*) :

- approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°7 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER VERSÉ PAR FRANCE TELECOM

La redevance annuelle d'occupation du domaine public routier versé par France TELECOM pour ses installations est calculée comme suit pour l'année 2010:

- 21,479 km d'artères aériennes x 47,38 € = 1 015,78 €
- 8,170 km d'artères en sous-sol x 35,53 € = 293,48 €
- 1,30 m² d'emprise au sol x 23,69 € = 30,80 €

Soit un total de 1.340,06 €

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année selon les montants plafonds prévus dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 et selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 1.340,06 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture de la motion sur l'avenir de la CCV prise par le Conseil Municipal de Monnaie lors de sa séance du 20 janvier 2011.
- M. le Maire fait part de la demande de participation financière du Collège de Vouvray pour des séjours linguistiques en Angleterre et en Allemagne concernant des élèves de la Commune. Le Conseil Municipal rappelle que la commune a légalement en charge les écoles maternelles et primaires et ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention. Les

demandes de subvention pour les élèves fréquentant les collèges et les lycées sont étudiées uniquement au cas par cas, sur demande des familles, par le Centre Communal d'Action Sociale.

- M. le Maire informe les conseillers de l'augmentation des effectifs de l'école Pierre Halet à la prochaine rentrée scolaire. L'ouverture d'une 6^{ème} classe est à l'étude.

La séance est levée à 21h50.

Délibérations du 8 FÉVRIER 2011, numérotées de 1 à 7.